

Paraît chaque mois
Abonnement annuel:
fr.s. 125.—
Fascicule mensuel:
fr.s. 12.—

Le Droit d'auteur

96^e année - N° 3
Mars 1983

Revue mensuelle de
l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI)

Sommaire

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

- L'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle en 1982. Activités de droit d'auteur et de droits voisins 67

UNION DE BERNE

- Sous-Comités du Comité exécutif de l'Union de Berne, du Comité intergouvernemental de la Convention universelle sur le droit d'auteur et du Comité intergouvernemental de la Convention de Rome, sur la télévision par câble (Paris, 13 au 17 décembre 1982) 72

CONVENTIONS ADMINISTRÉES PAR L'OMPI

- **Traité de Nairobi concernant la protection du symbole olympique**
Congo. Ratification 74
Guatemala. Adhésion 74

CORRESPONDANCE

- Lettre de l'Inde (**Upendra Baxi**) 75

CALENDRIER DES RÉUNIONS 97

LOIS ET TRAITÉS DE DROIT D'AUTEUR ET DE DROITS VOISINS

- BARBADE. Loi de 1981-1982 sur le droit d'auteur (du 22 janvier 1982)
(articles 43 à 56 et annexes) Texte 1-01

© OMPI 1983

La reproduction des notes et rapports officiels, des articles ainsi que des traductions de textes législatifs et conventionnels, publiés dans la présente revue, n'est autorisée qu'avec l'accord préalable de l'OMPI.

ISSN 0012-6365

Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle

L'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle en 1982*

Activités de droit d'auteur et de droits voisins

Promotion des adhésions aux traités de droit d'auteur ou de droits voisins administrés par l'OMPI

Objectif

L'objectif est de promouvoir la prise de conscience des avantages de la propriété intellectuelle — propriété industrielle aussi bien que droit d'auteur — pour le progrès culturel et économique de tout pays. Il est aussi de promouvoir l'adhésion aux traités administrés par l'OMPI auprès des pays qui n'y sont pas encore parties, ce qui leur donnerait un moyen simple de tirer parti de ces avantages.

Activités

Convention de Berne pour la protection des œuvres littéraires et artistiques. L'Autriche a déposé son instrument de ratification de l'Acte de Paris de la Convention de Berne en mai et le Venezuela a déposé son instrument d'adhésion au même Acte en septembre 1982. A la fin de 1982, les Etats membres de l'Union de Berne étaient au nombre de 74.

Le Guide de la Convention de Berne a été publié en langue russe en mars 1982 par l'Agence de l'Union soviétique pour les droits d'auteur.

Une circulaire a été envoyée en août 1982 à tous les Etats qui ne sont pas membres de l'Union de Berne pour les inviter à examiner les avantages de leur entrée dans cette Union.

Convention de Rome sur la protection des artistes interprètes ou exécutants, des producteurs de phonogrammes et des organismes de radiodiffusion. Le Guide de la Convention de Rome a été publié en espagnol en octobre 1982.

Convention de Genève pour la protection des producteurs de phonogrammes contre la reproduc-

tion non autorisée de leurs phonogrammes. Des instruments d'adhésion ou de ratification concernant la Convention phonogrammes ont été déposés par le Costa Rica en mars, par l'Autriche en mai, par le Venezuela en juillet et par l'Uruguay en octobre 1982.

Le Guide de la Convention phonogrammes a été publié en espagnol en octobre 1982.

Convention de Bruxelles concernant la distribution de signaux porteurs de programmes transmis par satellite. L'Autriche a ratifié la Convention satellites en mai 1982.

Convention multilatérale de Madrid tendant à éviter la double imposition des redevances de droits d'auteur. L'Egypte a adhéré à la Convention de Madrid en février 1982. Cette Convention n'est pas encore en vigueur.

Etude de questions particulières relatives au droit d'auteur et aux droits voisins

Objectif

L'objectif des activités prévues dans le programme approuvé est de rechercher des solutions à des questions spécifiques de caractère juridique qui sont d'actualité dans les domaines du droit d'auteur et des droits voisins. Ces questions sont d'actualité car elles découlent de l'évolution relativement récente du cadre de vie sur le plan social, économique ou technologique.

Activités

Un Comité d'experts gouvernementaux sur les problèmes découlant, sur le plan du droit d'auteur, de l'utilisation d'ordinateurs pour l'accès aux œuvres ou la création d'œuvres s'est réuni à Paris en juin 1982. Ce Comité, qui était convoqué conjointement par l'OMPI et l'Unesco, avait déjà tenu une réunion en décembre 1980.

Trente Etats (Afghanistan, Allemagne (République fédérale d'), Angola, Australie, Autriche, Belgique, Bénin, Congo, Danemark, Espagne, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Hongrie,

* Le présent article est la seconde partie d'un rapport sur les principales activités de l'OMPI en général et dans les domaines du droit d'auteur et des droits voisins. Les activités menées dans le domaine de la propriété industrielle font l'objet d'un rapport correspondant dans la revue *La Propriété industrielle*.

La première partie traitait des activités de l'OMPI en tant que telle et des activités de coopération pour le développement dans les domaines du droit d'auteur et des droits voisins. La seconde partie traite d'autres activités menées dans ces domaines.

Israël, Italie, Japon, Koweït, Norvège, Pakistan, Pays-Bas, Portugal, République démocratique allemande, Royaume-Uni, Saint-Siège, Suède, Suisse, Tunisie, Union soviétique, Zaïre) ont participé à la réunion; deux autres Etats (Arabie saoudite et Colombie), l'Organisation de libération de la Palestine, une organisation du système des Nations Unies, quatre autres organisations intergouvernementales et 13 organisations internationales non gouvernementales étaient représentés par des observateurs.

Sur la base des projets préparés par les Secrétariats, le Comité a adopté deux recommandations, dont l'une porte sur les problèmes découlant, sur le plan du droit d'auteur, de l'utilisation de systèmes informatiques pour l'accès aux œuvres protégées par le droit d'auteur, l'autre traitant de l'utilisation des systèmes informatiques pour la création d'œuvres protégées.

La première recommandation comporte six titres: objets auxquels elle s'applique; droits concernés (reproduction, traduction, adaptation, communication au public, droit moral); actes concernés (à la fois par rapport à l'« entrée » et par rapport à la « sortie »); droit moral; limitations à la protection par le droit d'auteur; gestion et exercice des droits (y compris la question des licences non volontaires). La seconde recommandation souligne, quant à elle, que les titulaires du droit d'auteur sur des œuvres créées à l'aide d'ordinateurs ne peuvent être en principe que les personnes ayant fourni l'élément de création sans lequel l'œuvre finale n'aurait pu faire l'objet d'une protection par le droit d'auteur.

Le texte complet des recommandations et d'autres précisions sur les travaux du Comité ont été publiés et communiqués aux Etats en 1982 et feront l'objet d'un compte rendu aux sessions de 1983 du Comité exécutif de l'Union de Berne et du Comité intergouvernemental de la Convention universelle sur le droit d'auteur.

Il résulterait des recommandations du Comité que les œuvres protégées par le droit d'auteur ne pourraient normalement être licitement mises en mémoire ou récupérées par des moyens informatiques qu'avec l'autorisation des titulaires du droit d'auteur. Les limitations et exceptions prévues dans les législations nationales et dans les conventions internationales sur le droit d'auteur en ce qui concerne les droits exclusifs des titulaires du droit d'auteur seraient applicables et aucune extension spéciale des licences non volontaires ne serait admise.

Un Comité d'experts gouvernementaux sur les aspects propriété intellectuelle de la protection des expressions du folklore, convoqué conjointement par l'OMPI et l'Unesco, s'est réuni à Genève en juin et juillet 1982.

Des experts de 33 Etats ont participé à la réunion (Algérie, Australie, Belgique, Bolivie, Chili, Colombie, Congo, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Fin-

lande, France, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Italie, Jamaïque, Japon, Madagascar, Mexique, Nicaragua, Norvège, Philippines, République démocratique allemande, Roumanie, Rwanda, Saint-Siège, Sénégal, Suède, Tunisie, Turquie, Union soviétique, Venezuela). Quinze organisations internationales non gouvernementales étaient représentées par des observateurs.

La réunion avait pour but de rédiger des dispositions types de législation nationale sur la protection des expressions du folklore selon des principes analogues à ceux du droit de la propriété intellectuelle.

Les délibérations ont eu lieu sur la base d'un projet établi par les Secrétariats et ont abouti à une version quelque peu modifiée du texte intitulé « Dispositions types de législation nationale sur la protection des expressions du folklore contre leur exploitation illicite et autre action dommageable ».

Les Secrétariats ont révisé le texte du commentaire joint au projet de dispositions types afin de tenir compte des débats du Comité.

Si elles sont adoptées dans les législations nationales, les dispositions types révisées rendront illégale la publication, la reproduction, la distribution, la représentation ou l'exécution publique, la transmission par fil ou sans fil ou toute autre communication au public d'expressions du folklore faite sans autorisation et dans une intention de lucre en dehors du contexte traditionnel ou coutumier. Par « expressions du folklore », il faut entendre les productions se composant d'éléments caractéristiques du patrimoine artistique traditionnel développé et perpétué par une communauté. Même si l'autorisation est obtenue, les publications et communications au public doivent indiquer la source des expressions du folklore utilisées, et toute déformation d'expressions du folklore d'une façon préjudiciable aux intérêts culturels de la communauté concernée est passible de sanction. L'autorisation d'utiliser des expressions du folklore est accordée par l'autorité compétente indiquée dans la loi nationale ou par la communauté concernée et peut être subordonnée au paiement de redevances, utilisées pour promouvoir ou sauvegarder la culture nationale ou le folklore national. Les dispositions types ne sauraient en aucun cas faire obstacle à la création d'œuvres originales inspirées du folklore.

Reproduction privée d'enregistrements et enregistrement privé d'émissions. En janvier 1982, l'OMPI a demandé des contributions à un numéro spécial de la revue *Le Droit d'auteur* consacré à l'examen des problèmes de droit d'auteur et de droits voisins qui sont liés, d'une part, à la réalisation de copies de phonogrammes ou de bandes audiovisuelles par des personnes privées, à domicile et pour leur propre usage (« réenregistrement à domicile ») et, d'autre part, à l'enregistrement d'émissions par des personnes privées, à domicile et pour leur propre usage (« enregistrement à domicile »).

Reproduction privée de textes imprimés. En mars 1982, l'OMPI a demandé des contributions à un numéro spécial de la revue *Le Droit d'auteur* pour examiner les problèmes de droit d'auteur liés à la réalisation, par des personnes privées et pour leur propre usage, de copies, par photographie ou par un procédé analogue, de tout ou partie de livres, de magazines, de revues, de journaux et d'autres documents imprimés, soit d'après les exemplaires originaux, soit en ayant recours à des signaux électroniques transmettant les pages choisies (« reproduction à domicile »).

Les contributions reçues ont été publiées dans les numéros de juillet-août et de novembre 1982 respectivement.

Un *Comité d'experts non gouvernementaux sur le domaine public payant*, convoqué conjointement par l'OMPI et l'Unesco pour élaborer des principes d'orientation sur la question du domaine public payant, s'est réuni à Genève en avril 1982.

Cinq experts non gouvernementaux, venus d'Algérie, du Brésil, du Canada, de Guinée et de la République démocratique allemande, qui avaient été invités à titre personnel, ont pris part à la réunion. Des représentants de 10 organisations internationales non gouvernementales ont aussi assisté à la réunion en qualité d'observateurs.

Le système du domaine public payant, prévu dans la législation de certains pays, veut que l'utilisateur d'une œuvre relevant du domaine public verse certaines redevances à une autorité ou une organisation compétente; ces redevances servent généralement à promouvoir des institutions créées en faveur des auteurs. Il résulte des débats du Comité que la question de l'instauration d'un tel système dans un plus grand nombre de pays est fortement controversée; les observateurs de plusieurs organisations internationales non gouvernementales, en particulier, considérant que cette question se rattache davantage au droit fiscal qu'au droit d'auteur, ont estimé qu'un système de domaine public payant, en conduisant à une hausse des prix pour les utilisateurs, aurait pour effet de décourager l'utilisation d'œuvres de grande valeur relevant du domaine public et aurait des résultats négatifs sur le plan culturel.

Une *Réunion de consultation sur la question de la titularité du droit d'auteur et ses conséquences dans les relations entre employeurs et auteurs employés ou salariés* a eu lieu à Genève en septembre 1982. Cette réunion était convoquée par l'OMPI, le Bureau international du Travail (BIT) et l'Unesco. Les participants étaient des représentants de 16 organisations internationales non gouvernementales et trois consultants qui avaient été invités à présenter des études sur la question. Les organisations représentaient les intérêts des auteurs, des éditeurs, des architectes, de la presse, de la radio et de la télévision, de l'industrie

phonographique, des artistes interprètes ou exécutants, des employeurs et des employés.

Les participants ont procédé à un échange de vues sur les questions suivantes: la notion d'« auteur employé ou salarié »; les principales catégories d'œuvres concernées; degré de rapport de l'œuvre avec l'emploi; les différences entre la situation juridique des auteurs employés et celle des auteurs d'œuvres de commande; qui est ou devrait être considéré comme l'auteur ou le titulaire originaire du droit d'auteur; le droit moral; les droits patrimoniaux; la rémunération; les problèmes posés par la cessation de la relation d'emploi. Un compte rendu des débats de cette réunion sera soumis au Comité exécutif de l'Union de Berne en décembre 1983.

Un *Groupe de travail sur l'accès des handicapés visuels et auditifs aux matériels reproduisant des œuvres protégées par le droit d'auteur* a été réuni en commun par l'OMPI et l'Unesco en octobre 1982 à Paris. Ce Groupe se composait de quatre experts (de la France, de la Hongrie, du Japon et de Panama); des représentants de l'Organisation mondiale pour la promotion sociale des aveugles (OMPSA) et de l'Union internationale des éditeurs (UIE) ont participé à la réunion en qualité d'observateurs, et huit autres organisations internationales non gouvernementales étaient représentées par des observateurs.

Le Groupe de travail a élaboré un projet de dispositions types de législation nationale concernant l'accès des handicapés aux œuvres protégées par le droit d'auteur, en vue de le soumettre au Comité exécutif de l'Union de Berne et au Comité intergouvernemental de la Convention universelle sur le droit d'auteur. Ce projet de dispositions se présente sous la forme de deux variantes, l'une prévoyant des exceptions et l'autre des licences non volontaires, soumises dans les deux cas aux obligations générales contenues dans les conventions internationales sur le droit d'auteur.

Un *Groupe de travail sur la formulation de principes d'orientation sur le système des licences de traduction et de reproduction pour les pays en développement selon les Conventions de droit d'auteur* a été convoqué par l'OMPI et l'Unesco à Paris en décembre 1982. Douze experts, invités à titre personnel, ont participé à la réunion, et des représentants d'un centre régional de promotion du livre et de six organisations internationales non gouvernementales y ont assisté en qualité d'observateurs. Le mandat du Groupe de travail, défini par le Comité exécutif de l'Union de Berne et par le Comité intergouvernemental de la Convention universelle sur le droit d'auteur, consistait à préciser davantage certains aspects de la question débattus à l'occasion des réunions tenues par ce Groupe de travail en 1979 et en 1980 et à mettre définitivement au point le texte des principes d'orientation.

Les débats se sont déroulés sur la base des documents contenant les principes d'orientation adoptés en la matière par le Groupe de travail en 1980 et les observations reçues des gouvernements et des organisations intergouvernementales et internationales non gouvernementales au sujet desdits principes.

Après avoir décidé de modifier le titre en remplaçant « Principes d'orientation sur . . . » par « Suggestions de mise en œuvre du système des licences de traduction et de reproduction pour les pays en développement selon les Conventions de droit d'auteur », le Groupe de travail a étudié le texte paragraphe par paragraphe et a adopté plusieurs modifications.

Le texte modifié explique le système de licences institué par les textes de la Convention de Berne et de la Convention universelle sur le droit d'auteur révisées à Paris en 1971; il comporte des suggestions détaillées sur les procédures et les dispositions à prendre en matière de licences de traduction et de reproduction, et fait enfin référence au Service international commun Unesco-OMPI pour l'accès des pays en développement aux œuvres protégées par le droit d'auteur, établi en 1981.

Les *Sous-Comités du Comité exécutif de l'Union de Berne, du Comité intergouvernemental de la Convention universelle sur le droit d'auteur et du Comité intergouvernemental de la Convention de Rome sur la protection des artistes interprètes ou exécutants, des producteurs de phonogrammes et des organismes de radiodiffusion* se sont réunis conjointement à Paris en décembre 1982 pour examiner les problèmes de droit d'auteur et de droits voisins soulevés par la *télévision par câble*. Dix Etats membres du Comité exécutif de l'Union de Berne (Australie, Belgique, Canada, Chili, Congo, Finlande, France, Inde, Suisse, Tchécoslovaquie), 12 Etats membres du Comité intergouvernemental de la Convention universelle (Allemagne (République fédérale d'), Australie, Brésil, Etats-Unis d'Amérique, Inde, Israël, Italie, Japon, Pays-Bas, Royaume-Uni, Suède, Union soviétique) et 10 Etats membres du Comité intergouvernemental de la Convention de Rome (Allemagne (République fédérale d'), Autriche, Brésil, Congo, Danemark, Italie, Norvège, Royaume-Uni, Suède, Tchécoslovaquie) étaient représentés; une organisation intergouvernementale et 15 organisations non gouvernementales étaient représentées par des observateurs.

La réunion a été ouverte par les Directeurs généraux de l'Unesco et de l'OMPI et par un représentant du Directeur général du BIT. Les délibérations ont eu lieu sur la base de documents préparés par l'OMPI, le BIT et l'Unesco, contenant des informations communiquées par les organisations internationales non gouvernementales intéressées, un aperçu des dispositions législatives et de la jurisprudence en matière de droit d'auteur et de droits voisins dans le domaine de la distribution par câble et un projet

commenté de dispositions types pour la protection des auteurs, des artistes interprètes ou exécutants, des producteurs de phonogrammes et des organismes de radiodiffusion en ce qui concerne la distribution par câble; ce projet était fondé pour l'essentiel sur les conclusions du Groupe d'experts indépendants sur les incidences de la télévision par câble en matière de droit d'auteur et de droits voisins, qui s'était réuni en 1980 et 1981. Certains délégués ont apporté des précisions concernant la mise à jour de l'aperçu précité et informé les participants de récents faits nouveaux intervenus dans ce domaine.

Après un débat général, au cours duquel plusieurs délégations et observateurs ont reconnu qu'il était important et urgent de se pencher sur la solution des problèmes posés par la distribution par câble, qui sont éminemment complexes et dont les incidences suscitent de vives inquiétudes dans les milieux concernés, les Sous-Comités ont étudié en détail le projet commenté de dispositions types, y compris les définitions, les droits des auteurs, les droits des artistes interprètes ou exécutants, les droits des producteurs de phonogrammes et les droits des organismes de radiodiffusion.

Compte tenu des progrès réalisés, les Sous-Comités ont convenu de poursuivre les travaux, dans un premier temps dans le cadre d'une réunion de consultants qui seraient invités à réviser le projet commenté de dispositions types à la lumière des débats, et par la suite à l'occasion d'autres sessions des Sous-Comités.

Information et enseignement dans les domaines du droit d'auteur et des droits voisins

Objectif

L'objectif est de faire davantage et mieux connaître la doctrine, la législation et l'administration pratique du droit d'auteur et des droits voisins.

Activités

Les revues *Le Droit d'auteur* et *Copyright* ont continué de paraître chaque mois.

L'OMPI a continué de tenir à jour sa *collection de textes de lois et de règlements de tous les pays du monde et de tous les traités* touchant au droit d'auteur et aux droits voisins, dans leur langue d'origine et en traductions anglaise et française. Les textes essentiels ont été publiés dans les revues mensuelles *Le Droit d'auteur* et *Copyright*.

L'*Association internationale pour la promotion de l'enseignement et de la recherche en propriété intellectuelle (ATRIP)* a tenu sa réunion annuelle et la

deuxième session de son Assemblée à Genève, au siège de l'OMPI, en septembre 1982. L'OMPI a assuré les services de conférence et a fourni un appui financier, en prenant notamment en charge les frais de voyage de certains membres de pays en développement. Soixante-deux professeurs et chercheurs (y compris trois fonctionnaires de l'OMPI, membres de l'ATRIP) de 20 pays, ont participé à la réunion. L'OMPI était représentée par un observateur.

L'Assemblée de l'ATRIP a pris note, en les approuvant, des rapports d'activités et des comptes de l'Association et a marqué sa satisfaction devant l'accroissement du nombre de membres, qui est passé de 69 en juillet 1981 à 187 (de 39 pays, dont 17 pays en développement) en septembre 1982. L'Assemblée a aussi approuvé les propositions du Comité exécutif concernant le programme d'activités et le budget pour 1983. Ces propositions concernent, entre autres, l'élaboration d'une résolution sur le rôle de l'enseignement et de la recherche en propriété intellectuelle et la création de commissions de travail sur l'échange de professeurs, sur les programmes de bourses et d'orientation et sur les problèmes de la protection et de l'exploitation des résultats de la recherche universitaire. Le Comité exécutif a convenu que la réunion annuelle de 1983 se tiendrait à Munich.

Dans le cadre de *séances de travail* et de *groupes d'étude*, sous la présidence de différents membres, les participants ont étudié l'évolution récente et les perspectives de l'enseignement du droit de la propriété intellectuelle dans les pays en développement et entendu des rapports sur l'influence de l'enseignement et de la recherche sur le développement du droit de la propriété intellectuelle et sur l'évolution récente dans certains domaines, y compris les brevets, le transfert des techniques, le droit d'auteur et les droits voisins.

Coopération avec divers organismes pour les questions relatives au droit d'auteur et aux droits voisins

Objectif

L'objectif est de faire en sorte que, par des relations suivies entre le Bureau international d'une part et les gouvernements et d'autres organisations internationales d'autre part, l'on sache bien ce qui se fait et ce qui est prévu de part et d'autre, afin d'inspirer à tous des activités de plus en plus utiles, d'unir les efforts lorsque c'est possible et d'éviter tout double emploi inutile.

Activités

Unesco et BIT. L'OMPI a poursuivi sa coopération avec l'Unesco dans les domaines du droit d'auteur et des droits voisins et avec le BIT dans le domaine des droits voisins.

L'OMPI a été représentée à une réunion, convoquée par l'Unesco à Paris en février 1982, d'un Comité d'experts gouvernementaux sur la sauvegarde du folklore, qui a adopté plusieurs recommandations adressées aux Etats membres et à l'Unesco au sujet de l'identification du folklore, de sa conservation, de son analyse et de sa préservation, de sa mise en valeur et de sa réactivation, et qui a recommandé que l'Unesco et l'OMPI poursuivent leurs études sur les aspects propriété intellectuelle du folklore.

Organisations non gouvernementales. L'OMPI a été représentée aux réunions suivantes d'organisations internationales non gouvernementales s'occupant de droit d'auteur et de questions connexes: le Comité exécutif de l'Association littéraire et artistique internationale (ALAI) à Paris en février 1982; un séminaire sur l'administration des droits des artistes interprètes ou exécutants organisé par la Fédération internationale des musiciens (FIM) et le Comité exécutif de cette Fédération, dans les deux cas au siège de l'OMPI à Genève en mai 1982; le Directeur général a procédé à un échange de vues avec des membres du Bureau exécutif de la Confédération internationale des sociétés d'auteurs et compositeurs (CISAC) à l'occasion d'une session de ce Bureau à Genève en mars 1982, et l'OMPI a été représentée au Congrès de la CISAC à Rome en octobre 1982; la Conférence générale de la Fédération internationale des associations de bibliothécaires et des bibliothèques (FIAB) à Montréal en août 1982; le Comité exécutif de l'ALAI au siège de l'OMPI à Genève en septembre 1982; le Congrès de la Fédération internationale des acteurs (FIA) à Paris en septembre et octobre 1982.

Lors d'un Séminaire international sur la protection pénale des œuvres d'art, organisé à Syracuse (Italie) en avril 1982 par l'Institut international d'études supérieures de criminologie (ISISC), un représentant de l'OMPI a présenté un exposé sur « La protection pénale des œuvres des arts plastiques en vertu de la Convention de Berne pour la protection des œuvres littéraires et artistiques ». Ce Séminaire a réuni une quarantaine de juristes, d'artistes, de conservateurs de musées et de fonctionnaires venus des pays suivants: Allemagne (République fédérale d'), Belgique, Canada, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Hongrie, Israël, Italie.

Union de Berne

Sous-Comités du Comité exécutif de l'Union de Berne, du Comité intergouvernemental de la Convention universelle sur le droit d'auteur et du Comité intergouvernemental de la Convention de Rome sur la télévision par câble

(Paris, 13 au 17 décembre 1982)

Note *

Les Sous-Comités du Comité exécutif de l'Union internationale pour la protection des œuvres littéraires et artistiques (Union de Berne), du Comité intergouvernemental de la Convention universelle sur le droit d'auteur et du Comité intergouvernemental de la Convention internationale sur la protection des artistes interprètes ou exécutants, des producteurs de phonogrammes et des organismes de radiodiffusion (Convention de Rome) se sont réunis à Paris du 13 au 17 décembre 1982 pour examiner les problèmes en matière de droit d'auteur et de droits dits voisins soulevés par la distribution par câble.

Cette réunion a été convoquée par l'OMPI, l'Unesco et le Bureau international du Travail sur la demande exprimée par lesdits Comités lors de leurs sessions tenues à Genève en novembre/décembre 1981.

Dix Etats membres du Comité exécutif de l'Union de Berne (Australie, Belgique, Canada, Chili, Congo, Finlande, France, Inde, Suisse et Tchécoslovaquie), 12 Etats membres du Comité intergouvernemental de la Convention universelle sur le droit d'auteur (Allemagne (République fédérale d'), Australie, Brésil, Etats-Unis d'Amérique, Inde, Israël, Italie, Japon, Pays-Bas, Royaume-Uni, Suède et Union soviétique) et 10 Etats membres du Comité intergouvernemental de la Convention de Rome (Allemagne (République fédérale d'), Autriche, Brésil, Congo, Danemark, Italie, Norvège, Royaume-Uni, Suède et Tchécoslovaquie) ont été représentés à la réunion. Une organisation intergouvernementale et 15 organisations internationales non gouvernementales ont été représentées par des observateurs. La liste des participants figure en annexe.

La réunion a été ouverte par les Directeurs généraux de l'Unesco et de l'OMPI et par un représentant du Directeur général du BIT. Les délibérations ont eu lieu sur la base de documents, préparés par l'OMPI, le BIT et l'Unesco, contenant des informations communiquées par les organisations internationales non gouvernementales intéressées, un aperçu des dispositions législatives et de la jurisprudence en matière de droit d'auteur et de droits voisins dans le domaine de la distribution par câble et un projet commenté de dispositions types pour la protection des auteurs, des artistes interprètes ou exécutants, des producteurs de phonogrammes et des organismes de radiodiffusion en ce qui concerne la distribution par câble; ce dernier projet était fondé pour l'essentiel sur les conclusions du Groupe d'experts indépendants sur les incidences de la télévision par câble en matière de droit d'auteur et de droits voisins, qui s'était réuni en 1980 et 1981. Certains délégués ont apporté des précisions concernant la mise à jour de l'aperçu précité et informé les participants de récents faits intervenus dans ce domaine.

Après un débat général, au cours duquel plusieurs délégations et observateurs ont reconnu qu'il était important et urgent de se pencher sur la solution des problèmes posés par la distribution par câble, qui sont éminemment complexes et dont les incidences suscitent de vives inquiétudes dans les milieux concernés, les Sous-Comités ont étudié en détail le projet commenté de dispositions types, y compris les définitions, les droits des auteurs, les droits des artistes interprètes ou exécutants, les droits des producteurs de phonogrammes et les droits des organismes de radiodiffusion.

A l'issue de leurs délibérations, les Sous-Comités ont adopté une recommandation concernant la continuation de leurs travaux. Le texte de cette recommandation est le suivant:

* Etablie par le Bureau international de l'OMPI.

Les Sous-Comités du Comité exécutif de l'Union de Berne, du Comité intergouvernemental de la Convention universelle sur le droit d'auteur et du Comité intergouvernemental de la Convention de Rome,

Constatant qu'en dépit des progrès réalisés dans l'examen des problèmes dont ils ont été saisis, ils n'ont pas été en mesure d'aboutir à des conclusions suffisamment élaborées,

Recommandent à leurs secrétariats respectifs que des mesures soient prises pour leur permettre de reprendre leurs travaux à une date ultérieure qui se situerait en tout cas avant les sessions 1983 des trois Comités;

Recommandent en outre que des consultants désignés par leurs gouvernements soient convoqués vers le milieu de 1983 en vue de conseiller les trois secrétariats sur une version révisée du document de travail n° 4 afin de préparer la reprise de leurs travaux. Une telle révision devrait tenir compte des vues exprimées au cours de la présente réunion et, en tout cas, devrait, lorsque cela s'avère opportun, contenir plusieurs options avec les explications correspondantes.

Les organisations internationales non gouvernementales concernées devraient être invitées à participer aux travaux à titre d'observateur.

Liste des participants

I. Membres des Sous-Comités

Allemagne (République fédérale d'): M. Möller; H.-P. Hilbig. **Anstralie**: C. Creswell. **Autriche**: R. Dittrich. **Belgique**: F. Isacker. **Brésil**: A. A. de Freitas Carvalho. **Canada**: J. Keon. **Chili**: A. Prieto Bafalluy. **Congo**: D. Ganga Bidie; M. Ebara. **Danemark**: W. Weincke. **Etats-Unis d'Amérique**: D. L. Ladd; L. I. Flacks; D. Leibowitz; N. Alterman; R. D. Hadl; A. Latman; C. Mathias; R. Oman. **Finlande**: J. Liedes; J. Eskola. **France**: A. Kerever; A. Bourdalé-Dufau; A. Françon; G. Mineur; A. Gendron; P. Hamon; F. Briquet. **Inde**: I. Rahman; G. V. Rao. **Israël**: V. Hazan. **Italie**: G. Aversa; M. Fabiani. **Japon**: Y. Oyama. **Norvège**: A. M. Lund; S. Gramstad; H. Soenneland. **Pays-Bas**: M. Reinsma; F. Klaver; B. Hugenholtz. **Royaume-Uni**: D. Carter. **Suède**: A. H. Olsson; E. Essen. **Suisse**: J.-L. Marro; C. Hummel; R. Grosenbacher. **Tchécoslovaquie**: M. Jelinek; F. Navrátil. **Union soviétique**: R. Gorelik; V. Dozortsev; I. Nikouline.

II. Observateurs

a) Organisation intergouvernementale

Conseil de l'Europe: F. Hondius; S. Malberbe.

b) Organisations internationales non gouvernementales

Alliance internationale de la distribution par fil (AID): G. Klemperer; G. Moreau. **Association littéraire et artistique internationale (ALAI)**: M. J. Freegard; D. Gaudel. **Bureau international des sociétés gérant les droits d'enregistrement et de reproduction mécanique (BIEM)**: J.-A. Ziegler. **Confédération internationale des sociétés d'auteurs et compositeurs (CISAC)**: J.-A. Ziegler; M. J. Freegard; D. de Freitas; J. Corbet; C. Joubert; M. Pickering. **Fédération internationale des acteurs (FIA)**: F. Delahalle; G. Croasdel. **Fédération internationale des associations de distributeurs de films (FIAD)**: G. Grégoire. **Fédération internationale des associations de producteurs de films (FIAPF)**: A. Brisson; S. F. Gronich; J. Flaud; M. Ferrara Santamaria. **Fédération internationale des journalistes (FIJ)**: S. Ove Grönsund. **Fédération internationale des musiciens (FIM)**: J. Morton; Y. Burckhardt. **Fédération internationale des producteurs de films indépendants (FIPFI)**: D. You. **Fédération internationale des producteurs de phonogrammes et de vidéogrammes (IFPI)**: I. D. Thomas; G. Davies; E. Thompson; S. Gortikov; P. Cbesnais; C. de Souza Amaral. **Fédération latino-américaine des artistes interprètes ou exécutants (FLAIE)**: P. Naccarati; A. Millé. **Société internationale pour le droit d'auteur (INTERGU)**: G. Halla. **Union européenne de radio-diffusion (UER)**: W. Rumphorst. **Union internationale des cinémas (UIC)**: J. Handl.

III. Secrétariat

Bureau international du Travail (BIT)

R. Cu villier (*Chef, Service des employés et travailleurs intellectuels, Département des activités sectorielles*); J. Perret (*Service des employés et travailleurs intellectuels, Département des activités sectorielles*).

Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO)

A.-M. M'Bow (*Directeur général*); H. Lopes (*Sous-Directeur général du Secteur pour le soutien du Programme*); M.-C. Dock (*Directeur, Division du droit d'auteur*); E. Guerassimov (*Juriste, Division du droit d'auteur*).

Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI)

A. Bogsch (*Directeur général*); C. Masouyé (*Directeur, Département de l'information et du droit d'auteur*); G. Boytha (*Chef, Division juridique du droit d'auteur*).

Conventions administrées par l'OMPI

Traité de Nairobi concernant la protection du symbole olympique

CONGO

Ratification

Le Gouvernement de la République populaire du Congo a déposé, le 8 février 1983, son instrument de ratification du Traité de Nairobi concernant la protection du symbole olympique, adopté à Nairobi le 26 septembre 1981.

Le Traité de Nairobi est entré en vigueur à l'égard du Congo le 8 mars 1983.

Notification Nairobi N° 9, du 9 février 1983.

GUATEMALA

Adhésion

Le Gouvernement de la République du Guatemala a déposé, le 21 janvier 1983, son instrument d'adhésion au Traité de Nairobi concernant la protection du symbole olympique, adopté à Nairobi le 26 septembre 1981.

Le Traité de Nairobi est entré en vigueur à l'égard du Guatemala le 21 février 1983.

Notification Nairobi N° 8, du 21 janvier 1983.

Correspondance

Lettre de l'Inde

Upendra BAXI *

Calendrier

Réunions de l'OMPI

(Cette liste ne contient pas nécessairement toutes les réunions de l'OMPI et les dates peuvent faire l'objet de modifications.)

1983

- 18 au 22 avril (Genève) — Comité permanent chargé de l'information en matière de brevets (PCPI) — Groupe de travail sur l'information générale
- 25 au 29 avril (Genève) — Union de coopération en matière de brevets (PCT) — Comité chargé des questions administratives et juridiques
- 2 au 6 mai (Genève) — Comité d'experts sur l'activité inventive commune
- 26 mai au 3 juin (Genève) — Comité permanent chargé de l'information en matière de brevets (PCPI) — Groupe de travail sur les questions spéciales et Groupe de travail sur la planification
- 6 au 17 juin (Genève) — Comité permanent chargé de l'information en matière de brevets (PCPI) — Groupe de travail sur l'information en matière de recherche
- 13 au 17 juin (Genève) — Comité d'experts sur la protection juridique du logiciel
- 20 au 24 juin (Genève) — Comité permanent chargé de l'information en matière de brevets (PCPI) — Groupe de travail spécial sur la révision du Guide de la classification internationale des brevets
- 4 au 8 juillet (Genève) — Comité consultatif commun Unesco-OMPI sur l'accès des pays en développement aux œuvres protégées par le droit d'auteur (covoqué conjointement avec l'Unesco)
- 12 au 20 septembre (Genève) — Union pour la classification internationale des brevets (IPC) — Comité d'experts
- 14 au 16 septembre (Paris) — Colloque d'organisations internationales non gouvernementales sur la double imposition de redevances de droits d'auteur (covoqué conjointement avec l'Unesco)
- 19 au 23 septembre (Genève) — Comité permanent chargé de l'information en matière de brevets (PCPI) et Comité de coopération technique (PCT/CTC) du PCT
- 26 septembre (Genève) — Union de Paris — Célébration du centenaire de la Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle
- 26 septembre au 4 octobre (Genève) — Organes directeurs (Assemblée générale, Conférence et Comité de coordination de l'OMPI; Assemblées des Unions de Paris, Madrid, La Haye, Nice, Lisbonne, Locarno, IPC, PCT, Budapest, TRT et Berne; Conférences de représentants des Unions de Paris, La Haye, Nice et Berne; Comités exécutifs des Unions de Paris et Berne; Comité des Directeurs de l'Union de Madrid; Conseil de l'Union de Lisbonne)
- 17 au 21 octobre (Genève) — Comité d'experts gouvernementaux sur des statuts types à l'intention des organismes administrant les droits d'auteur dans les pays en développement (covoqué conjointement avec l'Unesco)
- 21 au 25 novembre (Genève) — Comité permanent chargé de l'information en matière de brevets (PCPI) — Groupe de travail sur l'information générale
- 28 novembre au 2 décembre (Genève) — Comité permanent chargé de l'information en matière de brevets (PCPI) — Groupe de travail sur les questions spéciales et Groupe de travail sur la planification
- 5 au 7 décembre (Genève) — Union de Berne, Convention universelle sur le droit d'auteur et Convention de Rome — Sous-comités sur la télévision par câble du Comité exécutif de l'Union de Berne, du Comité intergouvernemental du droit d'auteur et du Comité intergouvernemental de la Convention de Rome (convoqués conjointement avec le BIT et l'Unesco)
- 8 et 9 décembre (Genève, siège du BIT) — Convention de Rome — Comité intergouvernemental (convoqué conjointement avec le BIT et l'Unesco)
- 12 au 16 décembre (Genève) — Union de Berne — Comité exécutif — Session extraordinaire (tenant, pour l'examen de certaines questions, des réunions communes avec le Comité intergouvernemental de la Convention universelle sur le droit d'auteur)

1984

- 27 février au 24 mars (Genève) — Révision de la Convention de Paris — Conférence diplomatique

Réunions de l'UPOV

1983

- 26 et 27 avril (Genève) — Comité administratif et juridique
- 28 avril (Genève) — Comité consultatif
- 17 au 19 mai (Cambridge) — Groupe de travail technique sur les systèmes d'automation et les programmes d'informatique
- 30 mai au 2 juin (Saragosse) — Sous-groupe et Groupe de travail technique sur les plantes potagères
- 7 au 10 juin (Tystofte, Skaelskør) — Sous-groupes et Groupe de travail technique sur les plantes agricoles
- 20 au 23 septembre (Rome) — Sous-groupe et Groupe de travail technique sur les plantes fruitières
- 27 au 29 septembre (Conthey) — Groupe de travail technique sur les plantes ornementales et les arbres forestiers
- 3 et 4 octobre (Genève) — Comité technique
- 11 octobre (Genève) — Comité consultatif
- 12 au 14 octobre (Genève) — Conseil
- 7 et 8 novembre (Genève) — Comité administratif et juridique
- 9 et 10 novembre (Genève) — Audition des organisations internationales non gouvernementales

Autres réunions en matière de droit d'auteur et/ou de droits voisins

Organisations non gouvernementales

1983

- Association européenne des photographes professionnels (EUROPHOT)**
Congrès — 6 au 13 octobre (Munich)
- Association littéraire et artistique internationale (ALAI)**
Congrès — 13 au 20 avril (Mer Egée)
- Confédération internationale des sociétés d'auteurs et compositeurs (CISAC)**
Commission juridique et de législation — 2 au 5 mai (Washington)
- Confédération internationale des syndicats libres (CISL)**
Congrès — 23 au 30 juin (Oslo)
- Fédération internationale des associations de bibliothécaires et des bibliothèques (FIAB)**
Congrès — 21 au 28 août (Munich)
- Fédération internationale des musiciens (FIM)**
Comité exécutif — 27 au 30 juin (Amsterdam)
Congrès — 19 au 23 septembre (Budapest)
- Fédération internationale des producteurs de phonogrammes et de vidéogrammes (IFPI)**
Conseil — 1^{er} et 2 juin (Venise)
- Federación Latinoamericana de Artistas Intérpretes y Ejecutantes (FLAIE)**
Congrès — 26 au 28 mai (Buenos Aires)

1984

- Conseil international des archives (CIA)**
Congrès — 17 au 21 septembre (Bonn)
- Union internationale des éditeurs (UIE)**
Congrès — 11 au 16 mars (Mexico)

